

STATUTS DE LA SECTION GENEVOISE DE L'U.S.K.A.

BUT

- Art. 1 La Section Genevoise de l'USKA a été fondée le 26 janvier 1934. Elle reconnaît les statuts de l'Union Suisse des Amateurs sur Ondes Courtes. Ses buts sont les suivants :
- a) L'étude de tout ce qui concerne la radio en général.
 - b) L'organisation d'essais de transmission et de réception sur les fréquences allouées par les PTT au service radio-amateur, d'exercices de trafic et de concours.
 - c) L'organisation de conférences, de cours théoriques et pratiques.
 - d) Le service QSL, la collaboration à l'Old Man et à d'autres publications.
 - e) Le développement d'un esprit de saine camaraderie entre ses membres.
 - f) Exploitation d'une station de club.
 - g) Le Comité et les membres s'efforceront de garder de bons rapports avec les PTT par une observation stricte des prescriptions en vigueur.
- Art. 2 Le siège de la Société est au domicile du Président en charge.
- Art. 3 Les membres s'interdisent toute activité commerciale, politique et confessionnelle au sein de la Section.

MEMBRES Admission et radiation

- Art. 4 La Section Genevoise de l'USKA réunit tous les membres de l'Union Suisse des Amateurs sur Ondes Courtes habitant Genève et les environs. Les membres faisant déjà partie de l'USKA Central seront admis d'office dans la Section de Genève.
- Art. 5 Pour les non-membres de l'USKA Central, les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité, qui donnera son préavis, le transmettra au Comité Central, puis le fera ratifier par l'Assemblée. Ces demandes d'admission doivent être présentées sur formule spéciale. Tout candidat doit être présenté par deux membres actifs de l'USKA qui signeront sa demande d'admission.
- Art. 6 La qualité de membre ne s'acquiert qu'après paiement de la cotisation annuelle. Tous les membres ont droit de vote lors de l'Assemblée Générale de la Section.
- Art. 7 Le Comité a le droit, sans indication de motif :
- a) D'accepter ou de refuser une candidature.
 - b) De radier tout membre en retard dans le paiement de ses cotisations et qui aura reçu un ou plusieurs avertissements par écrit.
 - c) D'exclure tout membre dont la présence ou les agissements nuisent à la bonne marche de la Section. Cette sanction ne sera appliquée qu'après délibération et vote de l'Assemblée.

COMITE

Art. 8 La Section est dirigée par un Comité en principe de 7 membres :
un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier,
un chef de trafic et de membres adjoints.
La majorité des membres du Comité doivent être titulaires du
certificat de capacité.

Les membres du Comité se répartissent les charges lors de la
première assemblée de Comité qui suit l'Assemblée Générale.

Art. 9 Le Comité est élu par l'Assemblée Générale annuelle. Les membres
sortants sont immédiatement rééligibles. L'Assemblée nomme le
Président.

Art.10 La Section se réunit en Assemblée Générale ordinaire chaque année,
au plus tard fin février.
L'ordre du jour de cette Assemblée Générale est le suivant :

- a) Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- b) Rapports présidentiel, du trésorier, du chef de trafic et
des vérificateurs des comptes.
- c) Vote sur ces rapports et décharge au Comité.
- d) Election du Président, du Comité et des deux vérificateurs
des comptes.
- e) Fixation de la cotisation.
- f) Propositions individuelles.

Art.11 Les propositions individuelles pour l'Assemblée Générale doivent
parvenir au Président au plus tard 15 jours avant l'Assemblée
Générale.

Art.12 La cotisation se paie annuellement dans les trois mois qui suivent
l'Assemblée Générale.

Art.13 Le Comité, de sa propre initiative ou sur demande de 1/5 des
membres, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Art.14 Les décisions des Assemblées sont prises à la majorité des
membres présents (sauf en cas de dissolution, art. 16).

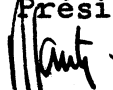
Art.15 La Section est engagée par la signature collective du Président
ou du Vice-Président et d'un membre du Comité.

DISSOLUTION

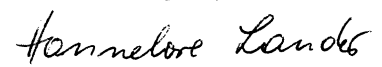
Art.16 La dissolution de la Section ne peut être prononcée que par les
3/4 des membres présents lors d'une Assemblée régulièrement
convoquée et où cet objet figurait à l'ordre du jour. En cas de
dissolution, l'avoir de la Section sera remis au Comité Central
de l'USKA, ou à défaut, à un groupement poursuivant des buts
analogues.

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale Extra-
ordinaire du 1 septembre 1969.

Le Président:


R. Ganty, HB9MAC

La Secrétaire:


H. Lander, HE9GWS